



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris****Rapport de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris sur sa cinquième
session, tenue aux Émirats arabes unis du 30 novembre
au 13 décembre 2023****Première partie : Délibérations**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	6
A. Adoption de l'ordre du jour	6
B. Élection de membres supplémentaires au Bureau.....	8
C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.....	8
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.....	10
E. Participation.....	10
F. Documentation.....	10
III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour).....	10
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	10
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	11
IV. Premier bilan mondial (Point 4 de l'ordre du jour).....	11
V. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 (Point 5 de l'ordre du jour).....	12



VI.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4 (Point 6 de l'ordre du jour).....	12
VII.	Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 7 de l'ordre du jour).....	13
VIII.	Questions relatives à l'adaptation (Point 8 de l'ordre du jour).....	13
	A. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.....	13
	B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.....	14
IX.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 9 de l'ordre du jour).....	14
X.	Questions relatives au financement (Point 10 de l'ordre du jour).....	15
	A. Questions relatives au Comité permanent du financement.....	15
	B. Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat.....	16
	C. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.....	16
	D. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.....	16
	E. Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique.....	16
	F. Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.....	17
	G. Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions.....	17
XI.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (Point 11 de l'ordre du jour).....	18
XII.	Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	18
XIII.	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 13 de l'ordre du jour).....	19
XIV.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 14 de l'ordre du jour).....	19
	A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.....	19
	B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.....	20
	C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.....	20
XV.	Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (Point 15 de l'ordre du jour).....	21

XVI.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 16 de l'ordre du jour).....	21
XVII.	Réunion de haut niveau (Point 17 de l'ordre du jour).....	21
XVIII.	Questions diverses (Point 18 de l'ordre du jour).....	21
XIX.	Conclusion des travaux de la session (Point 19 de l'ordre du jour).....	22
	A. Adoption du projet de rapport sur la session.....	22
	B. Clôture de la session.....	24

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa cinquième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1

Décision

- 1/CMA.5 Résultats du premier bilan mondial
- 2/CMA.5 Objectif mondial en matière d'adaptation
- 3/CMA.5 Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste
- 4/CMA.5 Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4
- 5/CMA.5 Mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris d'un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices visés aux paragraphes 2 et 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4

FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.2

Décision

- 6/CMA.5 Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 7/CMA.5 Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 8/CMA.5 Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique
- 9/CMA.5 Questions relatives au Comité permanent du financement
- 10/CMA.5 Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat
- 11/CMA.5 Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
- 12/CMA.5 Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
- 13/CMA.5 Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

- 14/CMA.5 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris
- 15/CMA.5 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2023
- 16/CMA.5 Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.3

Décision

- 17/CMA.5 Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3
- 18/CMA.5 Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités
- 19/CMA.5 Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum
- 20/CMA.5 Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- 21/CMA.5 Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence

Résolution

- 1/CMA.5 Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de transition	Comité de transition chargé de la mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé au paragraphe 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, la cinquième session de la CMA s'est tenue à Expo City Dubai, à Doubaï (Émirats arabes unis), du 30 novembre au 13 décembre 2023¹. Présidée par Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis), elle a été ouverte par celui-ci.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance², le 30 novembre, la CMA a examiné le document FCCC/PA/CMA/2023/1/Add.3, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le Président a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées concernant l'adoption des ordres du jour des sessions des organes directeurs et subsidiaires et qui avaient été présentés à la 1^{re} séance de la vingt-huitième session de la COP³.

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la cinquième session de la CMA soit modifié pour tenir compte de ces éléments, les points 10 h), 10 i), 16 et 19 à 23 étant supprimés.

4. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Premier bilan mondial.
5. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4.

¹ La cinquième session de la CMA s'est tenue en même temps que la vingt-huitième session de la COP et la dix-huitième session de la CMP. Les délibérations de la COP et de la CMP figurent dans les documents FCCC/CP/2023/11 et FCCC/KP/CMP/2023/8, respectivement. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions, figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² Les séances des organes directeurs et subsidiaires dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

³ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 7 à 10.

7. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
8. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.
9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁴.
10. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
 - g) Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions.
11. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
12. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
14. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
15. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles.

⁴ L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

17. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
18. Questions diverses.
19. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À la 1^{re} séance, le Président a informé la CMA que, comme annoncé à la 1^{re} séance de la vingt-huitième session de la COP et à la 1^{re} séance de la dix-huitième session de la CMP, Mohamed Nasr (Égypte) avait entamé des consultations en vue de l'élection des membres des bureaux des organes relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

6. Le Président a invité les groupes régionaux et les collectifs concernés à soumettre toutes les candidatures manquantes avant le 9 décembre 2023. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de reporter l'élection à la séance plénière de clôture de sa cinquième session.

7. À la 6^e séance, le 13 décembre, le Président a informé la CMA que, puisque tous les candidats à l'élection du Bureau de la vingt-huitième session de la COP étaient également originaires de Parties à l'Accord de Paris, il ne serait pas nécessaire d'élire un membre supplémentaire du Bureau lors de l'élection qui aurait lieu pendant la séance plénière de clôture de la session de la COP⁵.

8. Le Président a également informé la CMA que des candidatures aux élections des bureaux des organes constitués au titre de l'Accord de Paris étaient attendues et a invité instamment les groupes régionaux et les collectifs concernés à poursuivre leurs consultations et à soumettre les candidatures manquantes au secrétariat dans les meilleurs délais, au plus tard le 29 février 2024. Sur proposition du Président, la CMA est convenue qu'une fois que ces candidatures auraient été reçues par le secrétariat, les membres désignés seraient réputés élus à sa cinquième session, conformément à la pratique établie.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 1^{re} séance, sur proposition du Président, la CMA a décidé de suivre l'organisation des travaux adoptée par la COP à la 1^{re} séance de sa vingt-huitième session⁶.

10. Le Président a informé la CMA que le secrétariat avait préparé une mise à jour du rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national⁷ et un rapport de synthèse sur les stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission⁸.

11. La 2^e séance commune de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP, de la cinquième session de la CMA, et des cinquante-neuvièmes sessions du SBSTA et du SBI, qui s'est tenue le 30 novembre, était consacrée aux déclarations liminaires⁹.

⁵ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 18.

⁶ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 22 à 31.

⁷ FCCC/PA/CMA/2023/12, en application des décisions 1/CMA.2, par. 10, et 1/CMA.3, par. 30.

⁸ FCCC/PA/CMA/2023/10, en application de la décision 1/CMA.4, par. 26.

⁹ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 32 et 33.

12. Le 1^{er} décembre, à la 3^e séance commune des sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, le Président a ouvert la réunion conjointe de haut niveau des trois organes. La première partie de la réunion de haut niveau s'est poursuivie le 2 décembre, tandis que la seconde partie s'est tenue le 9 décembre¹⁰.

13. À la 6^e séance, le Président a rappelé que, parmi les éléments visés au paragraphe 2 ci-dessus sur lesquels les Parties s'étaient accordées concernant l'adoption des ordres du jour, il avait proposé à la 1^{re} séance que des consultations soient menées au sujet de la marche à suivre concernant les questions suivantes qui ne figureraient pas à l'ordre du jour de la session de la CMA :

a) « Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique »¹¹ : les consultations ont été menées par Federica Fricano (Italie) les 5 et 10 décembre. Il est rendu compte des résultats de ces consultations au titre du point 18 de l'ordre du jour, « Questions diverses » (voir par. 107 ci-dessous) ;

b) « Septième examen du Mécanisme financier »¹² : tout au long des consultations, qui ont été menées par Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo), les Parties ont échangé leurs points de vue sur la question, ce qui a permis d'avoir une vision globale de leurs positions. Malgré ces échanges constructifs, les Parties ne sont pas parvenues à un consensus sur la marche à suivre.

14. À la même séance, le Président a informé la CMA que des consultations sur les moyens de renforcer l'inclusion et la participation des jeunes en ce qui concerne l'action climatique et le processus découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)¹³ avaient été menées par Fatima Al Hallami (Émirats arabes unis) et Wedad Al Hassan (Émirats arabes unis).

15. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 21/CMA.5, intitulée « Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence ».

16. De plus, le Président a proposé que les décisions ci-après soient désignées sous le nom de « Consensus des Émirats arabes unis » :

a) Décision 1/CMA.5, intitulée « Résultats du premier bilan mondial » ;

b) Décision 2/CMA.5, intitulée « Objectif mondial en matière d'adaptation » ;

c) Décision 3/CMA.5, intitulée « Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste » ;

d) Décision 4/CMA.5, intitulée « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4 » ;

e) Décisions 5/CMA.5 et 1/CP.28, intitulées « Mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris d'un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices visés aux paragraphes 2 et 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4 »¹⁴ ;

f) Les décisions 21/CMA.5 et 16/CP.28, intitulées « Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence »¹⁵.

¹⁰ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 123 à 128.

¹¹ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 9 a).

¹² Voir FCCC/CP/2023/11, par. 9 b).

¹³ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 34 à 36.

¹⁴ La décision 1/CP.28 portant le même titre a été adoptée par la COP.

¹⁵ La décision 16/CP.28 portant le même titre a été adoptée par la COP.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

17. À la 5^e séance, le 11 décembre, le Président s'est référé au rapport sur la vérification des pouvoirs¹⁶, que le Bureau avait soumis conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

18. Se fondant sur le rapport du Bureau, la CMA a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session. En outre, le secrétariat a reçu les pouvoirs du Soudan du Sud le 15 décembre 2023 et de la Colombie le 7 mars 2024.

E. Participation

19. On trouvera des renseignements sur la participation aux sessions tenues aux Émirats arabes unis dans le document FCCC/CP/2023/INF.3/Rev.1.

20. Conformément à la décision 2/CMA.1, les décisions prises par la COP sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs s'appliquent également à la CMA¹⁷.

F. Documentation

21. Les documents dont la CMA était saisie à sa cinquième session peuvent être consultés sur le site Web de la Convention¹⁸.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

22. À la 4^e séance, le 8 décembre, le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-neuvième session¹⁹ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du SBSTA²⁰.

23. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-huitième session²¹, de son projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et du compte rendu oral présenté par son président. Le Président de la CMA a remercié infiniment le Président du SBSTA pour son dynamisme et sa détermination dans la conduite des travaux de cet organe et pour l'appui qu'il avait fourni à la présidence s'agissant d'assurer la gestion efficace des travaux menés par les organes subsidiaires et d'assurer une transmission fluide des résultats de ces travaux aux organes directeurs.

24. À sa 5^e séance, sur recommandation du SBSTA²², la CMA a adopté la décision 20/CMA.5, intitulée « Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ».

¹⁶ FCCC/CP/2023/10-FCCC/KP/CMP/2023/8-FCCC/PA/CMA/2023/14.

¹⁷ La liste des organisations admises en qualité d'observateurs figure dans le document FCCC/CP/2023/3.

¹⁸ <https://unfccc.int/event/cma-5>.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2023/L.9.

²⁰ L'enregistrement du compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/plenary-meeting-of-the-cop/cmp/cma> (à partir de 0 h 4 mn 4 s).

²¹ FCCC/SBSTA/2023/4 et Add.1.

²² FCCC/SBSTA/2023/4, par. 55.

25. Le Président a indiqué que d'autres recommandations du SBSTA seraient examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

26. À la 4^e séance, le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-neuvième session²³ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions²⁴.

27. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-huitième session²⁵, de son projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et du compte rendu oral présenté par son président. Le Président de la CMA a remercié infiniment le Président du SBI pour son dynamisme et sa détermination dans la conduite des travaux de cet organe et pour l'appui qu'il avait fourni à la présidence s'agissant d'assurer la gestion efficace des travaux menés par les organes subsidiaires et d'assurer une transmission fluide des résultats de ces travaux aux organes directeurs.

28. Le Président a indiqué que les recommandations du SBI seraient examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

IV. Premier bilan mondial

(Point 4 de l'ordre du jour)

29. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI²⁶.

30. À la 4^e séance, le Président a rappelé que les organes subsidiaires avaient transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen²⁷, ce qu'elle a accepté.

31. Le Président a invité Barbara Creecy (Afrique du Sud) et Dan Jørgensen (Danemark) à lancer des consultations ministérielles sur les questions transversales liées au bilan mondial. Il a en outre demandé aux coprésidents du groupe de contact mixte des organes subsidiaires, Alison Campbell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Joseph Teo (Singapour), de préparer une troisième version des éléments textuels de base relatifs au bilan mondial en tenant compte des avis et des renseignements communiqués par les Parties au sujet de la deuxième version.

32. Le 8 décembre, une réunion des chefs de délégation a ensuite été tenue, dont le but était de connaître les avis des Parties sur la troisième version des éléments textuels de base.

33. À la 6^e séance, le Président a informé la CMA qu'en se fondant sur les travaux des coprésidents du groupe de contact mixte des organes subsidiaires et des ministres, la présidence avait mené des consultations approfondies sur le projet de décision relatif à cette question. Il a sincèrement remercié toutes les Parties pour leur participation et leurs conseils à cet égard.

34. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 1/CMA.5, intitulée « Résultats du premier bilan mondial ».

²³ FCCC/SBI/2023/L.13.

²⁴ Voir *supra* la note 20 (à partir de 0 h 9 mn 49 s).

²⁵ FCCC/SBI/2023/10 et Add.1 et Corr.1.

²⁶ Point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris ».

²⁷ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 23, et FCCC/SBI/2023/21, par. 46.

35. Le Président²⁸ et le Secrétaire exécutif²⁹ de la Convention ont ensuite fait des déclarations finales. Des déclarations ont également été faites par des représentants des Parties et des groupes de Parties^{30, 31, 32}.

V. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4

(Point 5 de l'ordre du jour)

36. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI³³.

37. À la 4^e séance, le Président a rappelé que les organes subsidiaires avaient transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen³⁴, ce qu'elle a accepté. Le Président a invité Simon Cardy (Afrique du Sud) et Marianne Karlsen (Norvège) à engager des consultations en son nom.

38. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 3/CMA.5, intitulée « Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste ».

VI. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4

(Point 6 de l'ordre du jour)

39. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI³⁵.

40. À la 4^e séance, le Président a rappelé que les organes subsidiaires avaient transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen³⁶, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé à Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande) d'engager des consultations en son nom. Il a en outre invité Espen Barth Eide (Norvège) et Grace Fu (Singapour) à mener des consultations ministérielles sur les questions liées à l'atténuation.

41. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 4/CMA.5, intitulée « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4 ».

²⁸ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/6th-meeting-of-the-cop-6th-meeting-of-the-cmp-6th-meeting-of-the-cma> (à partir de 0 h 5 mn 45 s).

²⁹ Voir *supra* la note 28 (à partir de 0 h 20 mn 55 s).

³⁰ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 134 à 136.

³¹ Le Samoa, s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, a demandé qu'il soit fait mention, dans le présent rapport, de sa déclaration, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/6th-meeting-of-the-cop-6th-meeting-of-the-cmp-6th-meeting-of-the-cma> (à partir de 0 h 32 mn 58 s).

³² L'État plurinational de Bolivie a demandé qu'il soit fait mention, dans le présent rapport, de sa déclaration, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/6th-meeting-of-the-cop-6th-meeting-of-the-cmp-6th-meeting-of-the-cma> (à partir de 1 h 1 mn 55 s).

³³ Point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 ».

³⁴ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 40, et FCCC/SBI/2023/21, par. 50.

³⁵ Point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4 ».

³⁶ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 37, et FCCC/SBI/2023/21, par. 43.

VII. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 7 de l'ordre du jour)

42. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI³⁷.

43. À la 4^e séance, le Président a rappelé que le SBI avait transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen³⁸, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé à Julia Gardiner (Australie) et Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud) d'engager des consultations en son nom.

44. À sa 5^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 18/CMA.5, intitulée « Apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ».

VIII. Questions relatives à l'adaptation

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

45. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI³⁹.

46. À la 4^e séance, le Président a rappelé que les organes subsidiaires avaient transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen⁴⁰, ce qu'elle a accepté en vue de finaliser et d'adopter le cadre mentionné au paragraphe 8 de la décision 3/CMA.4. Le Président a invité Jennifer McAllister (Australie) et Maisa Rojas (Chili) à mener des consultations ministérielles sur les questions relatives à l'adaptation. Il a en outre demandé aux présidents du SBSTA et du SBI d'engager en son nom des consultations sur des questions précises relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation.

47. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 2/CMA.5, intitulée « Objectif mondial en matière d'adaptation ».

48. Le Président a proposé que le cadre mentionné dans la décision 2/CMA.5 soit appelé « Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale » et que le programme de travail mentionné dans la même décision soit appelé « Programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ».

³⁷ Point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ».

³⁸ Voir FCCC/SBI/2023/21, par. 37.

³⁹ Point 3 a) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 12 a) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 ».

⁴⁰ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 14, et FCCC/SBI/2023/21, par. 59.

B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

49. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI⁴¹.

50. À la 4^e séance, les présidents des organes subsidiaires ont indiqué que l'examen de la question n'avait pas pu être achevé pendant les cinquante-neuvièmes sessions de ces organes⁴².

51. À la 5^e séance, le Président a informé la CMA que la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire des soixantièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2024) conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur.

IX. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 9 de l'ordre du jour)

52. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI⁴³.

53. À sa 6^e séance, sur recommandation des organes subsidiaires⁴⁴, la CMA a adopté :

a) La décision 6/CMA.5, intitulée « Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques » ;

b) La décision 7/CMA.5, intitulée « Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

54. Un représentant du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a fait une déclaration au nom de son organisation et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, organisations récemment nommées entités d'accueil du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁴⁵. Une déclaration écrite de la Banque de développement des Caraïbes est consultable sur le portail des communications⁴⁶.

55. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a élu au Conseil consultatif du Réseau de Santiago les membres dont le nom suit :

Conseil consultatif du Réseau de Santiago

États d'Afrique

Alpha Kaloga (Guinée)

Rachid Tahiri (Maroc)

⁴¹ Point 3 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 12 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement ».

⁴² Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61.

⁴³ Point 4 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 13 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

⁴⁴ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 18, et FCCC/SBI/2023/21, par. 68.

⁴⁵ L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/6th-meeting-of-the-cop-6th-meeting-of-the-cmp-6th-meeting-of-the-cma> (à partir de 2 h 57 mn 48 s).

⁴⁶ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « COP 28/ CMP 18/ CMA 5 closing plenary »).

États d'Asie et du Pacifique	Akio Takemoto (Japon) Syed Asif Hyder-Shah (Pakistan)
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Kenel Delusca (Haïti) Belen Reyes (Uruguay)
Pays les moins avancés	Idy Niang (Sénégal)
Petits États insulaires en développement	Camila Minerva (République dominicaine)

56. En outre, sur proposition du Président, la CMA a élu au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie les membres dont le nom suit :

Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Parties non visées à l'annexe I	Jerome Ilagan (Philippines)
Parties non visées à l'annexe I (États d'Afrique)	Kulthoum Motsumi (Botswana)
Parties non visées à l'annexe I (États d'Asie et du Pacifique)	Faisal Al Swied (Arabie saoudite)
Parties non visées à l'annexe I (États d'Amérique latine et des Caraïbes)	Angela Rivera (Colombie)
Parties non visées à l'annexe I (pays les moins avancés)	Mohammad Hafijul Islam Khan (Bangladesh)
Parties non visées à l'annexe I (petits États insulaires en développement)	Ashley Codner (Jamaïque)

X. Questions relatives au financement

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au Comité permanent du financement

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

57. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport du CPF⁴⁷. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen des questions relatives au CPF au groupe de contact créé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la COP, dont le libellé est identique à celui du point 10 a) de son ordre du jour, groupe qui est coprésidé par Apollonia Miola (Union européenne) et Ali Waqas Malik (Pakistan).

58. La CMA a noté que le deuxième examen des fonctions du CPF était à l'ordre du jour du SBI⁴⁸ et qu'elle prendrait toute mesure qu'elle jugerait appropriée compte tenu des recommandations du SBI à cet égard.

59. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 9/CMA.5, intitulée « Questions relatives au Comité permanent du financement ».

60. Le Président a informé la CMA que le SBI était convenu de poursuivre le deuxième examen des fonctions du CPF à sa soixante et unième session (novembre 2024)⁴⁹.

⁴⁷ FCCC/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8.

⁴⁸ Point 16 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement ».

⁴⁹ Voir FCCC/SBI/2023/21, par. 95.

B. Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

61. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds vert pour le climat des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP serait chargée de transmettre.

62. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen de cette question au groupe de contact créé au titre du point 8 c) de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la COP, intitulé : « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », groupe qui est coprésidé par Marine Lannoy (France) et Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie).

63. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 10/CMA.5, intitulée « Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ».

C. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

64. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds pour l'environnement mondial des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP serait chargée de transmettre.

65. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen de cette question au groupe de contact créé au titre du point 8 d) de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la COP, intitulé : « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds », groupe qui est coprésidé par Marine Lannoy et Richard Muyungi.

66. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 11/CMA.5, intitulée « Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ».

D. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

67. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation⁵⁰.

68. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen des questions relatives au Fonds pour l'adaptation au groupe de contact créé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la dix-huitième session de la CMP, dont le libellé est identique à celui du point 10 d) de son ordre du jour, groupe qui est coprésidé par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Louise Rousseau (France).

69. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 12/CMA.5, intitulée « Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ».

E. Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

(Point 10 e) de l'ordre du jour)

70. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à faire le point sur les progrès accomplis et à donner de nouvelles orientations concernant le programme de travail spécial sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique. Il a noté que parmi les travaux menés au titre de ce point figurerait l'examen du rapport de synthèse⁵¹ sur le dialogue ministériel de haut niveau sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique qui aurait lieu au cours de la session.

⁵⁰ FCCC/KP/CMP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/6 et Add.1.

⁵¹ FCCC/PA/CMA/2023/INF.1.

71. Le Président a remercié Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Fiona Gilbert (Australie) pour leur rôle de coprésidents du programme de travail spécial et pour le travail accompli au cours de l'année écoulée⁵².
72. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de créer un groupe de contact sur la question, coprésidé par Gabriela Blatter (Suisse) et Amena Yauvoli (Fidji).
73. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 8/CMA.5, intitulée « Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ».

F. Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

(Point 10 f) de l'ordre du jour)

74. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner les documents établis pour la session⁵³. La CMA a été invitée à envisager de mettre à jour les types d'informations figurant dans l'annexe à la décision 12/CMA.1, en tenant compte de l'expérience des Parties et des enseignements qu'elles ont tirés de la rédaction de leurs communications biennales d'informations quantitatives et qualitatives indicatives.
75. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de confier l'examen de cette question au groupe de contact créé au titre du point 10 f) de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la COP, dont le libellé est identique à celui du point 10 f) de son ordre du jour, groupe qui est coprésidé par Elena Pereira (Honduras) et Kelly Sharp (Canada).
76. Le Président a informé la CMA qu'au cours de la session serait organisé un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui se fonderait sur les informations figurant dans la compilation-synthèse concernant les deuxièmes communications biennales et le rapport de synthèse sur le deuxième atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
77. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 13/CMA.5, intitulée « Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ».

G. Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visés au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions

(Point 10 g) de l'ordre du jour)

78. À la 1^{re} séance, le Président a informé les Parties que le Comité de transition avait tenu des discussions approfondies tout au long de l'année 2023 et travaillé avec diligence à la formulation de recommandations devant être examinées et adoptées par la COP et la CMA.
79. À l'invitation du Président, les coprésidents du Comité de transition, Outi Honkatukia (Finlande) et Richard Sherman (Afrique du Sud), ont rendu compte des travaux du Comité⁵⁴.
80. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 5/CMA.5, intitulée « Mise en place des nouvelles modalités de financement, y compris d'un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices visés aux paragraphes 2 et 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4 »⁵⁵.

⁵² Voir FCCC/PA/CMA/2023/11 et Add.1.

⁵³ FCCC/PA/CMA/2023/2/Rev.1, FCCC/PA/CMA/2023/3 et FCCC/PA/CMA/2023/13.

⁵⁴ L'enregistrement du compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP28_94190/agenda (à partir de 2 h 17 mn 26 s).

⁵⁵ Le Président a prié le secrétariat de mettre à jour le paragraphe 14 de la décision 5/CMA.5 afin de tenir compte de toute offre de contribution au fonds visé dans cette décision qui aurait été faite

81. Le Président a encouragé les Parties à désigner pendant la Conférence les membres et les suppléants du Conseil du fonds visé dans la décision 5/CMA.5 afin que celui-ci puisse être immédiatement opérationnel et venir en aide aux pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.
82. Le Président a recommandé au Conseil, une fois qu'il aurait été constitué, de réfléchir à la dénomination du fonds visé dans la décision 5/CMA.5.
83. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties^{56, 57}.

XI. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

(Point 11 de l'ordre du jour)

84. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI⁵⁸.
85. À sa 5^e séance, suivant la recommandation des organes subsidiaires⁵⁹, la CMA a adopté la décision 14/CMA.5, intitulée « Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris ».

XII. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

(Point 12 de l'ordre du jour)

86. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁶⁰.
87. À sa 5^e séance, sur recommandation du SBI⁶¹, la CMA a adopté la décision 15/CMA.5, intitulée « Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2023 ».
88. En outre, sur recommandation de la COP⁶², la CMA a adopté la décision 16/CMA.5, intitulée « Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ».

pendant la Conférence. Il l'a également prié de publier sur le site Web de la Convention toutes les offres de contribution au fonds, au fur et à mesure qu'elles seraient faites.

⁵⁶ Les États-Unis d'Amérique ont demandé que leur déclaration, dont l'enregistrement est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP28_94190/agenda (à partir de 2 h 38 mn 24 s), soit mentionnée dans le rapport de la session.

⁵⁷ La Türkiye a demandé que sa déclaration, dont l'enregistrement est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP28_94190/agenda (à partir de 2 h 46 mn 30 s), soit mentionnée dans le rapport de la session.

⁵⁸ Point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ».

⁵⁹ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 47, et FCCC/SBI/2023/21, par. 91.

⁶⁰ Point 17 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Questions relatives au renforcement des capacités ».

⁶¹ Voir FCCC/SBI/2023/21, par. 96.

⁶² Voir FCCC/CP/2023/11, par. 110.

XIII. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 13 de l'ordre du jour)

89. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite aux ordres du jour du SBSTA et du SBI⁶³.

90. À la 4^e séance, le Président a rappelé que les organes subsidiaires avaient transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen⁶⁴, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé à Georg Børsting (Norvège) et Andrei Marcu (Honduras) d'engager des consultations en son nom.

91. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 19/CMA.5, intitulée « Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum ».

XIV. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

92. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁶⁵.

93. À la 4^e séance, le Président a rappelé que le SBSTA avait transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen⁶⁶, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé aux cofacilitateurs des discussions sur cette question tenues dans le cadre du SBSTA, Maria Al Jishi (Arabie saoudite) et Peer Stiansen (Norvège), d'engager des consultations en son nom.

94. À la 6^e séance, le Président a informé la CMA que l'examen de cette question n'avait pas pu être achevé pendant cette session. Sur proposition du Président, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session (juin 2024), l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 6/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session (novembre 2024).

⁶³ Point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA et point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ».

⁶⁴ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 43, et FCCC/SBI/2023/21, par. 53.

⁶⁵ Point 13 a) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA, « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ».

⁶⁶ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 54.

B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

95. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁶⁷.

96. À la 4^e séance, le Président a rappelé que le SBSTA avait transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen⁶⁸, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé aux cofacilitateurs des discussions sur cette question tenues dans le cadre du SBSTA, Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan), d'engager des consultations en son nom.

97. À la 6^e séance, le Président a informé la CMA que l'examen de cette question n'avait pas pu être achevé pendant cette session. Sur proposition du Président, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 7/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session.

98. En outre, sur proposition du Président, la CMA a prié l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris de poursuivre les travaux visant à rendre le mécanisme opérationnel afin que des recommandations soient formulées et affinées pour examen et adoption à sa sixième session.

99. En outre, sur proposition du Président, la CMA a élu à l'organe de supervision les membres dont le nom suit :

Organe de supervision

	<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>
États d'Afrique	El Hadji Mbaye Diagne (Sénégal)	Tirivanhu Muhwati (Zimbabwe)
États d'Asie et du Pacifique	Maria Al Jishi (Arabie saoudite)	Maosheng Duan (Chine)
Petits États insulaires en développement	Benedict Chia (Singapour)	Kristin Qui (Trinité-et-Tobago)

C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

100. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁶⁹.

101. À la 4^e séance, le Président a rappelé que le SBSTA avait transmis cette question à la CMA pour qu'elle en poursuive l'examen⁷⁰, ce qu'elle a accepté. Le Président a demandé aux coprésidentes des discussions sur cette question tenues dans le cadre du SBSTA, Kristin Qui (Trinité-et-Tobago) et Jacqui Ruesga (Nouvelle-Zélande), d'engager des consultations en son nom.

⁶⁷ Point 13 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA, « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ».

⁶⁸ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 56.

⁶⁹ Point 13 c) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA, « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ».

⁷⁰ Voir FCCC/SBSTA/2023/8, par. 63.

102. À sa 6^e séance, sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 17/CMA.5, intitulée « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ».

XV. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

(Point 15 de l'ordre du jour)

103. À la 1^{re} séance, le Président a remercié Haseeb Gohar (Pakistan) et Christina Voigt (Norvège), coprésidents du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, pour leur action à la tête du Comité, ainsi que les membres et membres suppléants de cet organe pour l'important travail fourni.

104. Le Président a invité la CMA à prendre note des informations contenues dans le rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris⁷¹, notamment de la recommandation l'invitant, compte tenu du paragraphe 2 de la décision 20/CMA.1, à entreprendre le premier examen des modalités et procédures du Comité en 2024.

XVI. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 16 de l'ordre du jour)

105. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour du SBI⁷².

106. À sa 5^e séance, sur proposition du Président, la CMA a fait siennes les décisions de la COP ci-après :

a) La décision 18/CP.28, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁷³ ;

b) La décision 19/CP.28, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁷⁴, qui porte notamment sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2024/25.

XVII. Réunion de haut niveau

(Point 17 de l'ordre du jour)⁷⁵

XVIII. Questions diverses

(Point 18 de l'ordre du jour)

107. À la 6^e séance, le Président a rendu compte à la CMA des questions soulevées et des résultats obtenus lors des consultations mentionnées au paragraphe 13 a) ci-dessus, qui ont porté sur la marche à suivre concernant la proposition soumise par la Zambie au nom du

⁷¹ FCCC/PA/CMA/2023/4.

⁷² Point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBI, « Questions administratives, financières et institutionnelles ».

⁷³ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 120 a).

⁷⁴ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 120 b).

⁷⁵ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 123 à 128.

Groupe des États d’Afrique au sujet des « besoins spécifiques et [de] la situation particulière de l’Afrique »⁷⁶. Il a indiqué ce qui suit :

- a) Les Parties ont noté que la Convention et l’Accord de Paris tenaient compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment des pays d’Afrique ;
- b) Il a été proposé que les Parties utilisent leurs forums de discussion habituels pour débattre plus largement des besoins régionaux et des questions relatives à la situation particulière des pays en développement au niveau régional ;
- c) Malgré la participation constructive de toutes les Parties, il n’a pas été possible de parvenir à un consensus sur la proposition initiale.

XIX. Conclusion des travaux de la session

(Point 19 de l’ordre du jour)

A. Adoption du projet de rapport sur la session

(Point 19 a) de l’ordre du jour)

108. À sa 6^e séance, la CMA a examiné le projet de rapport sur la session⁷⁷ et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l’élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

109. Le secrétariat a informé la CMA que les décisions énumérées ci-après, qu’elle avait adoptées au titre de certains points de l’ordre du jour, avaient des incidences sur les ressources financières et humaines qui allaient au-delà des crédits prévus dans le budget de l’exercice biennal 2024/25, soulignant que les estimations de financement et la catégorisation des activités étaient préliminaires et fondées sur les informations disponibles à ce moment-là. Sauf indication contraire, toutes les activités relevant de ces points sont classées comme temporaires ou à court terme⁷⁸ :

- a) Au titre du point 2 c) de l’ordre du jour, « Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires », 2,29 millions d’euros seront nécessaires en 2024-2025 pour financer les activités des jeunes champion(ne)s de l’action climatique désigné(e)s par la présidence, dont 308 000 euros devraient être issus des ressources existantes. Cette activité est classée comme récurrente ou à long terme ;
- b) Au titre du point 4 de l’ordre du jour, « Premier bilan mondial », au moins 4,30 millions d’euros seront nécessaires en 2024-2025 pour l’organisation de dialogues et l’établissement de rapports. Les incidences budgétaires de la mise en œuvre de la décision 1/CMA.5 sont très incertaines à l’heure actuelle ; le secrétariat étudiera attentivement la question et mettra à jour son estimation en conséquence, en précisant le montant qui pourra être couvert par les ressources existantes ;
- c) Au titre du point 5 de l’ordre du jour, « Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 », 1,57 million d’euros sera nécessaire en 2024 pour organiser au moins deux dialogues avant les sessions ordinaires des organes subsidiaires et élaborer un rapport annuel sur les dialogues et un rapport annuel sur les activités menées dans le cadre du programme de travail ;
- d) Au titre du point 6 de l’ordre du jour, « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d’ambition en matière d’atténuation et l’application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CM.4 », 1,31 million d’euros seront nécessaires en 2024-2025 pour organiser des dialogues mondiaux et des manifestations axées sur l’investissement et en rendre compte ;

⁷⁶ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 9 a).

⁷⁷ FCCC/PA/CMA/2023/L.3.

⁷⁸ Des informations sur la catégorisation des activités aux fins du budget de la Convention figurent dans le FCCC/SBI/2023/2, par. 26 et 27.

e) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités », 175 000 euros seront nécessaires en 2024-2025 pour :

i) Organiser des ateliers régionaux en ligne avant les soixantièmes sessions des organes subsidiaires et un atelier en présentiel pendant ces sessions, ateliers qui porteront sur l'appui dont disposent les pays en développement parties pour élaborer leurs rapports biennaux au titre de la transparence et sur la manière dont ils peuvent renforcer durablement leurs capacités institutionnelles et leurs systèmes nationaux de notification aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, et qui leur permettront d'obtenir des informations sur la procédure de demande pour les projets relatifs à la transparence ;

ii) Organiser, dans le cadre des soixantièmes sessions des organes subsidiaires, un dialogue destiné à faciliter le partage d'expériences en matière de collecte, d'analyse et de gestion des données, en particulier la communication par les pays développés parties d'informations pouvant aider les pays en développement parties à renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs systèmes nationaux de notification aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, et établir, au plus tard le 31 octobre 2024, un rapport de synthèse sur les enseignements à retenir et les meilleures pratiques présentés pendant le dialogue ;

iii) Recevoir, d'ici au 31 mars 2025, les informations qu'auront soumises les Parties au moyen du portail des communications⁷⁹ sur leur expérience et les difficultés rencontrées lors de l'application de l'article 13 de l'Accord de Paris, notamment en ce qui a trait à la création ou au renforcement de leurs capacités institutionnelles et de leurs systèmes nationaux de notification ;

iv) Établir, avant les soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2025), un rapport de synthèse présentant les informations sur les progrès réalisés, les pratiques exemplaires et les difficultés rencontrées issues des communications visées au paragraphe 109 e) iii) ci-dessus, ainsi que, s'il y a lieu, les informations figurant dans les premiers rapports biennaux au titre de la transparence soumis par les pays en développement parties ;

v) Organiser, dans le cadre des soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, un dialogue destiné à faciliter l'échange de vues sur le rapport de synthèse visé au paragraphe 109 e) iv) ci-dessus ;

f) Au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 », 1,78 million d'euros seront nécessaires en 2024-2025 pour :

i) Lancer le Programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém ;

ii) Organiser un atelier sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles ;

iii) Mener des travaux techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et du Programme de travail Émirats arabes unis-Belém ;

g) Au titre du point 9 de l'ordre du jour, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », 235 000 euros, qui devraient être couverts par les ressources existantes, seront nécessaires en 2024 pour faciliter l'élaboration d'un projet de lignes directrices sur la prévention des conflits d'intérêts en relation avec le Réseau de Santiago, la traduction de supports de connaissances et l'organisation de manifestations ;

⁷⁹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

h) Au titre du point 10 b) de l'ordre du jour, « Questions relatives au Comité permanent du financement », 3,66 millions d'euros seront nécessaires en 2024-2025 pour financer la poursuite des activités liées au paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris ;

i) Au titre du point 10 g) de l'ordre du jour, « Mise en place des modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, y compris du fonds visé au paragraphe 3 de ces décisions », 3,15 millions d'euros seront nécessaires en 2024 pour aider le secrétariat provisoire du fonds visé dans la décision 5/CMA.5, composé du secrétariat de la Convention, du Programme des Nations Unies pour le développement et du secrétariat du Fonds vert pour le climat, à organiser les réunions du Conseil dudit fonds et à élaborer et mettre en œuvre le plan de travail du Conseil jusqu'à ce que le secrétariat du fonds soit opérationnel. Le budget du secrétariat provisoire devrait être alimenté au moyen des ressources qui seront affectées à la mise en service du fonds, sans que des contributions supplémentaires soient nécessaires ;

j) Au titre du point 11 de l'ordre du jour, « Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques », 60 000 euros⁸⁰ seront nécessaires en 2024 pour établir un document technique sur l'intelligence artificielle au service de l'action climatique dans les pays en développement ;

k) Au titre du point 12 de l'ordre du jour, « Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris », 27 000 euros seront nécessaires en 2024 pour établir un rapport de synthèse sur les observations communiquées sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;

l) Au titre du point 13 de l'ordre du jour, « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre », 1,16 million d'euros sera nécessaire en 2024-2025 pour que le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre élabore plusieurs supports de connaissances et que son forum organise divers événements et dialogues. Cela comprend des activités classées comme récurrentes ou à long terme et d'autres classées comme temporaires ou à court terme ;

m) Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 », 80 000 euros seront nécessaires en 2024 pour élaborer un manuel sur la plateforme en ligne de la Convention sur les démarches non fondées sur le marché ainsi qu'un rapport de synthèse sur les communications et un rapport sur les ateliers.

B. Clôture de la session

(Point 19 b) de l'ordre du jour)

110. À sa 6^e séance, sur proposition d'une Partie, la CMA a adopté la résolution 1/CMA.5, intitulée « Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis ».

111. À la même séance et à la 7^e séance commune de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA, le 13 décembre, des représentants de Parties, de groupes de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur ont prononcé des déclarations finales⁸¹.

112. À la 7^e séance commune également, le Président a remercié les Parties pour l'important travail accompli pendant la session et a affirmé que l'adoption du Consensus des Émirats arabes unis constituerait une base pour l'adoption de mesures porteuses de changement dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

113. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la cinquième session de la CMA.

⁸⁰ Le chiffre qui avait été indiqué pendant les sessions a été modifié pour corriger une erreur technique.

⁸¹ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 134 à 136.